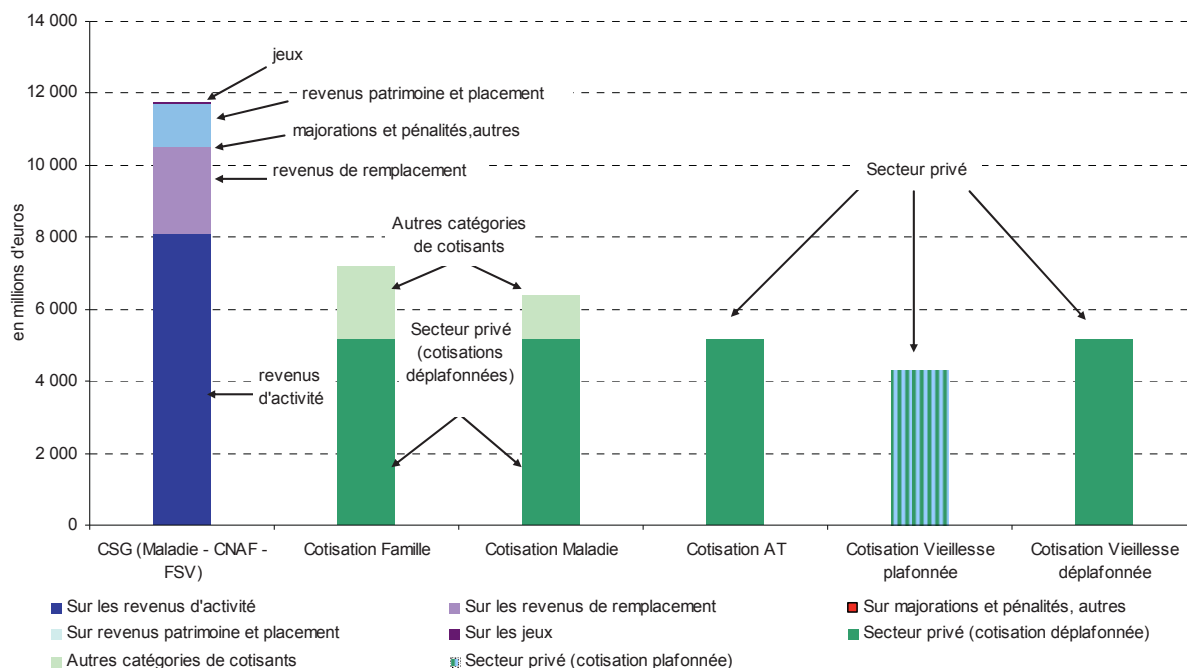


## Indicateur n°12 : Valeur du point de CSG et des points de cotisation du régime général

### Valeurs du point de CSG et des points de cotisation en 2011



La valeur d'un point de CSG affectée au Régime général a été de 11,7 Mds€ en 2011. Ce rendement important tient au fait que la CSG repose sur une assiette large : les revenus d'activité représentent 69,1 % de son rendement, le reste étant assis sur les revenus de remplacement (20,4 %), les revenus de patrimoine et de placement (10,2 %) et les revenus des jeux (0,3 %). En 2012, la valeur d'un point de CSG atteindrait 12,2 Mds€, soit une hausse de 3,8 % par rapport à 2011. Une partie de cette hausse s'explique par la baisse de l'abattement sur la CSG au titre des frais professionnels de 3% à 1,75% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (mesure de la LFSS pour 2012).

Les valeurs de point de cotisation sont moins élevées que celle de la CSG, puisqu'elles sont essentiellement assises sur les revenus d'activités et que certains éléments de rémunération ne sont pas soumis à cotisations mais le sont à la CSG (épargne salariale, protection sociale en entreprise, etc.).

Les écarts entre les différentes valeurs de points de cotisation ont plusieurs explications :

- l'effet lié au plafonnement de certaines cotisations : contrairement aux autres cotisations de sécurité sociale, les cotisations vieillesse sont pour l'essentiel calculées dans la limite d'un plafond ;
- l'effet lié aux périmètres couverts : la valeur de point de la cotisation famille, qui représente 15 % des cotisations de sécurité sociale (salariales et patronales, hors CSG et CRDS, pour le RG), est calculée sur les revenus d'activité de l'ensemble des ménages y compris les ressortissants des régimes agricoles, des régimes de non salariés et des régimes spéciaux. La valeur de point de la cotisation maladie, qui représente 34 % des cotisations de sécurité sociale, est moins importante dans la mesure où elle ne couvre pas les ressortissants des régimes spéciaux maladie (à l'exception des fonctionnaires civils et des agents des IEG), des régimes agricoles et des régimes de non salariés. Enfin les valeurs de point des cotisations vieillesse et AT-MP, qui représentent respectivement 46 % et 5 % des cotisations de sécurité sociale, ne s'appliquent qu'au seul secteur privé.

*Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 12 :*

Les valeurs de point des cotisations et de la CSG sont calculées en rapportant le rendement constaté aux taux en vigueur. Le libellé « autres cotisants » regroupe les catégories suivantes :

- pour la valeur de point de la cotisation maladie : les titulaires des administrations et des collectivités territoriales, certaines grandes entreprises (EDF, La Poste...), les étudiants, les praticiens et auxiliaires médicaux ;
- pour la valeur de point de la cotisation famille : les titulaires des administrations et des collectivités territoriales, les travailleurs indépendants, les médecins...